



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Plan départemental pluriannuel de lutte contre l'habitat indigne 2022-2024

Validé à Arras, le *14 octobre 2022*

Préfet du Pas-de-Calais

Jacques BILLANT

Diffusion : Membres du PDLHI + membres PDALHPD

Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne du Pas-de-Calais

Historique des versions du document

Version	Auteur	Commentaires
V1	DDTM 62/SHRU/ELIOTS ARS Hauts de France/SSE 62/DSSSE CAF 62 CD 62 Préfecture	Pour examen en COTEC PDLHI du 08 juin 2022
V2		Pour validation par membres du COTEC
V3		Pour validation par M.le Préfet avant présentation en réunion plénière du PDLHI

Affaire suivie par

Préfecture du Pas-de-Calais-Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial- Richard CHAPELET
Tél : 03 21 21 23 32
Mél : richard.chapelet@pas-de-calais.gouv.fr
DDTM du Pas-de-Calais - Service Habitat et Renouvellement Urbain - unité ELIOTS – Marie-Laurence LETERME et Véronique VERLEYEN
Tel : 03 21 22 99 98/03 21 22 98 48
Mél ; ddtm-ehi@pas-de-calais.gouv.fr

Table des matières

I- Objet du plan départemental pluriannuel.....	4
II. Bilan du plan pluriannuel 2019-2021.....	5
III-Objectifs et actions du plan pluriannuel 2022-2024.....	7
III-1 Objectif 1 : Information/sensibilisation auprès des acteurs de la lutte contre l’habitat indigne (contribuer à l’accès à l’information).....	7
Action 1.1 : Poursuivre l’animation des outils de communication à l’attention des Maires et Présidents d’EPCI.....	7
Action 1.2 : Information/formation à l’attention des professionnels qui accompagnent /orientent les usagers en matière de logement et d’hébergement.....	8
III-2 Objectif 2 : Mise en place d’outils de lutte contre l’habitat indigne par les EPCI.....	8
Action 2.1 : Poursuivre l’incitation au déploiement des protocoles LHI.....	8
III-3 Objectif 3 : Améliorer le repérage et le traitement/instruction des situations.....	9
Action 3.1 : Formation ROL.....	9
Action 3-2 Habilitation ROL.....	10
Action 3.3: Outil d’instruction / Déploiement histologue.....	11
III-4 Objectif 4 : Lutter contre les marchands de sommeil/propriétaires contrevenants.....	11
Action 4.1: Suivi et traitement des arrêtés relevant d’une procédure du Code de la Santé Publique/Code de la Construction et de l’Habitation.....	11
Action 4.2: Renforcement de la collaboration des services en matière de réponse pénale.....	12
Action 4.3: Communiquer sur les actions coercitives mises en place par l’Etat.....	12
III-5 Objectif 5 : Prévention/communication/accompagnement auprès des propriétaires, des professionnels de l’immobilier et des locataires.....	13
Action 5.1: Communiquer auprès des notaires/agences immobilières sur la décence des logements.....	13
III-6 Objectif 6 : Accompagner les personnes en situation complexe d’habitat indigne.....	13
Action 6.1: Définir collectivement une méthodologie pour les situations complexes et les situations d’incurie.....	13
IV- Les indicateurs départementaux pour la période 2022-2024.....	15
V- Modalités de suivi de la mise en œuvre du plan pluriannuel.....	17
Annexe 1- Tableau de bord de suivi des objectifs/actions du plan pluriannuel LHI 2019-2021.....	18
Action 1-1 : Renforcer la collaboration des services en matière de suivi des procédures pénales- responsable de l’action : Parquet et ARS.....	18
Action 1-2 Transmettre systématiquement les signalements-responsables de l’action : parquet, ARS, SCHS.....	18
Annexe II- Tableau de bord de suivi des indicateurs chiffrés.....	22
Annexe III- Cartographie de mise en œuvre de l’autorisation préalable et de la déclaration préalable de mise en location d’un logement.....	25

I- Objet du plan départemental pluriannuel:

Par circulaire conjointe du 8 février 2019, Mme la garde des sceaux, ministre de la Justice et M le ministre chargé de la ville et du logement ont rappelé que la lutte contre l'habitat indigne constitue une priorité de l'action gouvernementale et ont adressé à Mmes et MM. les procureurs et Mmes et MM. les préfets leurs directives pour le renforcement et la coordination de la lutte contre l'habitat indigne.

Celles-ci visent à :

- **améliorer la coordination des services de l'État en matière d'action administrative et judiciaire** (association des parquets à l'action des pôles départementaux de lutte contre l'habitat indigne, renforcement des actions menées concernant les copropriétés, mise en place d'un plan départemental pluriannuel de lutte contre l'habitat indigne) ;
- **renforcer l'efficacité de la réponse pénale** (incitation à la mise en place par les procureurs de groupes locaux de traitement de la délinquance dédiés à la lutte contre l'habitat indigne, mise en œuvre d'une politique pénale ferme et adaptée).

Un premier plan départemental pluriannuel 2019-2021 de lutte contre l'habitat indigne a ainsi été validé par M. le Préfet en date du 06 juin 2019.

Dans le cadre du référé S2021-1199 rendu le 09 juin 2021, la Cour des Comptes a rendu au Premier Ministre des observations et recommandations relative à la mise en œuvre de la politique de lutte contre l'habitat indigne. Parmi celles-ci, il est recommandé de donner aux plans pluriannuels départementaux de lutte contre l'habitat indigne une dimension opérationnelle et une force contractuelle.

Le plan départemental pluriannuel 2022-2024 de lutte contre l'habitat indigne vise à renforcer l'action coordonnée de l'ensemble des partenaires.

Elaboré par le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI), il expose les actions prioritaires et décline des objectifs annuels.

Dans le Pas-de-Calais, ce plan contribue à la mise en œuvre du **Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2022-2027**, notamment « Le repérage et la résorption des logements indignes, des logements non décents, des locaux impropres à l'habitation ainsi que les actions de diagnostic, d'accompagnement social, d'hébergement temporaire ou de relogement adapté correspondantes ». Dans un souci d'articulation et de lisibilité, le PDALHPD intègre sur ce volet l'ensemble du plan d'action pluriannuel du PDLHI en annexe du présent document. De même les instances de pilotage du PDALHPD intégreront les indicateurs inscrits dans le plan pluriannuel du PDLHI.

Pour mémoire, la gouvernance du PDLHI fait l'objet du protocole de coopération de lutte contre l'habitat indigne signé le 28 avril 2022 par l'ensemble des partenaires principaux.

II. Bilan du plan pluriannuel 2019-2021

Un tableau de bord synthétisant le suivi à date de la mise en œuvre des objectifs et actions est joint en annexe 1.

Un tableau de bord synthétisant le suivi des indicateurs chiffrés est joint en annexe 2.

On distingue 3 types d'actions :

1 – Les actions mises en place :

- Action 1-2 - Transmettre systématiquement les signalements aux parquets

réalisé en continu.

- Action 2-1 - Formaliser et mettre en œuvre un plan d'action relatif au suivi et à la mise en œuvre des arrêtés de péril

Le plan d'action a été validé par M. le Préfet en date du 14 juin 2019. Quelques actions (complétion ORTHI, fiches relogement/hébergement) restent à réaliser.

Une reconduction de ce plan est proposée pour la période 2022-2024. Il reprendra les actions reconductibles et celles restant à réaliser.

- Action 2-2 - Traiter le stock des arrêtés CSP :

Une relance annuelle par envoi d'un questionnaire annuel à l'ensemble des communes et des bailleurs concernés.

- Action 4-1 - Faciliter la mise en place du permis de louer :

A la date du 1^{er} janvier 2022, 5 EPCI ont instauré le régime d'autorisation de mise en location, 7 le régime de déclaration. cf. carte en annexe N°3.

- Action 4-2 - Poursuivre avec la CAF les actions de repérage de logements indignes.

Des envois de questionnaires en masse sont réalisés annuellement. En raison de la crise sanitaire, une seule opération de repérage a pu être mise en place sur la période 2019-2021 sur le territoire du Montreuillois. Une nouvelle action est en cours d'organisation pour l'année 2022 sur différents territoires.

- Action 5-1 - Veiller à la diffusion et à l'actualisation de la plaquette « grand public ».

La diffusion papier a été assurée en 2019. Une mise à jour a été réalisée. Une version électronique de cette plaquette a été déposée dans sa version actualisée sur le site internet des services de l'Etat.

Les actions mises en place mais encore à fédérer/développer :

- Actions 3-1 à 3-4 - Identification et traitement des copropriétés dégradées

L'identification se fait au cas par cas en fonction des études pré-opérationnelles mises en place par les EPCI. Au 31/12/2021, 3 OPAH-RU ont intégré un volet copropriété.

La mise en place du volet copropriétés au sein des études ANAH dépend notamment du repérage qui en est fait par l'EPCI et donc de l'observatoire mis en place. Elle ne peut donc être programmée à ce stade. Cet objectif ne sera donc pas repris dans le cadre du futur plan même si le volet copropriétés dans les futures opérations programmées reste un sujet important.

- Action 4-3 - Développer la mise en place de protocoles locaux de lutte contre l'habitat indigne.

A la date du 01/01/2022, deux protocoles sont en cours de signature, un protocole est en cours de rédaction, et trois protocoles sont en cours de réflexion. Afin d'impulser la mise en place de tels protocoles, un GT a été mis en place en janvier 2022, avec les principaux EPCI du département. Il a pour but de créer une dynamique et les échanges entre EPCI.

Les actions non mises en place:

- Action 1-1 - Renforcer la collaboration des services en matière de suivi des procédures pénales.

Cette action n'a pu être mise en place en 2019 et 2021.

Suite à un échange intervenu avec les parquets en 2021 lors de la rédaction du nouveau protocole de coopération départemental et à une sollicitation du magistrat substitut général du Parquet de la cour d'appel de Douai, l'ARS a sollicité ce dernier pour la mise en place de ce GT soit à un niveau départemental soit à un niveau régional. La personne référente ayant

quitté ses fonctions, à la rédaction de la présente note il n'a pas été porté à la connaissance de l'ARS si le magistrat a été remplacé dans ses fonctions. Le cas échéant, il s'agira de mettre en place un GT départemental avec les 4 parquets.

- Action 5-2- Déployer des formations à l'utilisation du Relevé d'Observations Logement (ROL)

Le déploiement de cette action est en attente du décret habitabilité à venir (1^{er} semestre 2022) et de la réécriture du ROL. Le décret habitabilité devrait être publiée courant 1^{er} semestre 2022.

- Action 5-3-Mettre en place une action d'accompagnement juridique des occupants.

Cette action n'a pu être mise en place faute d'avoir pu rencontrer le président du CDAD. Cet objectif ne sera pas repris dans la cadre du futur plan

Au regard de ce bilan, les actions qui n'ont pu être mises en place (à l'exception des actions 3-1 à 3-4 et 5-3) sont donc reprises dans le cadre du nouveau plan, de même que l'action relative à la mise en place de protocoles locaux LHI par les EPCI.

III-Objectifs et actions du plan pluriannuel 2022-2024

III-1 Objectif 1 : Information/sensibilisation auprès des acteurs de la lutte contre l'habitat indigne (contribuer à l'accès à l'information)

Action 1.1 : Poursuivre l'animation des outils de communication à l'attention des Maires et Présidents d'EPCI

► L'habitat indigne concerne l'ensemble des territoires urbains et ruraux. Les responsables publics ont une double obligation : agir et aboutir. Cette double obligation incombe notamment aux maires, acteurs essentiels de la politique publique de lutte contre l'habitat indigne et autorités de police de droit commun au niveau local. Informé d'une situation de risque, il doit mettre en œuvre les moyens à sa disposition. Pour ce faire, il dispose de son pouvoir de police générale ou de police spéciale en matière d'agir.

A défaut d'agir, la responsabilité pénale du maire peut être recherchée, indépendamment de la responsabilité administrative de la collectivité.

Le transfert des pouvoirs de police spéciale de l'habitat du maire au président d'EPCI à fiscalité propre est automatique depuis la loi ALUR, en l'absence d'opposition des maires. Ce transfert concerne la police de la sécurité et de la salubrité fondée sur les faits générateurs que sont la solidité des murs/bâtiments/édifices, le fonctionnement défectueux des équipements communs d'un immeuble collectif, les risques liés à l'entreposage de matières explosives ou inflammables et la police de la sécurité des ERP .

Dans le Pas-de-Calais, les EPCI ayant ces pouvoirs sont la Communauté de Communes des 7 Vallées, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois et la Communauté d'Agglomération du Pays de St Omer, en partie.

Suite au renouvellement d'une partie des élus, une lettre-circulaire à l'attention des maires en date du 08 décembre 2021 a été envoyée afin de leur rappeler leurs responsabilités dans la lutte contre l'habitat indigne.

Afin d'acculturer les nouveaux élus ou perfectionner un certain nombre d'entre eux à cette thématique, des actions de sensibilisation ont été menées en février et mars 2022 par l'AM62, l'ADIL, l'ARS et la DDTM.

Enfin une boîte à outils à l'attention des élus est mise à disposition sur le site internet de la préfecture. Cet espace est notamment alimenté par des fiches procédures ou guides méthodologiques relatifs aux pouvoirs de police des élus.

► Par ailleurs, afin d'inciter à la mise en place d'outils de lutte contre l'habitat indigne tel que le régime d'autorisation ou déclaration préalable de mise en location, un groupe de travail a été instauré en 2017. En fonction des besoins, ce GT se réunit une à deux fois par an afin de permettre aux EPCI d'échanger sur leurs pratiques, leurs difficultés ou faire part de leurs interrogations. Ce GT est ouvert par ailleurs aux EPCI intéressés par la mise en place d'un tel outil. Ce type d'action a permis de mettre en œuvre le permis de louer sur les EPCI suivants : CAB, CAHC, CABBALR, CALL, CAGCTM (APML) et CCFL, CCSA (DML).

► Anticipation sur le plan 2022-2024

Pérenniser l'accompagnement des communes et EPCI afin de sécuriser leurs procédures en favorisant la connaissance des outils existants, facilitant l'accès aux documents existants/réglementation existante par le biais de :

- publication de lettres d'information LHI
- l'alimentation du site internet de la préfecture par la diffusion de guides/outils locaux ou diffusion des outils nationaux
- diffusion du protocole de coopération sous format plus accessible pour les Maires

Il convient aussi de viser à une communication adaptée sur l'ensemble des existants.

Responsable de l'action : DDTM

Partenaires contributeurs : ARS, ADIL, AM 62, préfecture/sous-préfecture, CAF, CD

Calendrier prévisionnel de réalisation : ensemble de la période de 2022-2024, et en fonction des évolutions réglementaires à communiquer et/ou des parutions d'outils du Pôle Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne.

Indicateurs : nombre de lettre d'information LHI/ an et en fonction des actualités/évolutions réglementaires

objectifs : 1 lettre/an

Action 1.2 : Information/formation à l'attention des professionnels qui accompagnent /orientent les usagers en matière de logement et d'hébergement

Les intervenants sociaux ont un rôle clé à jouer dans le repérage et le traitement des situations d'habitat indigne, notamment pour construire et mettre en œuvre un projet adéquat avec les besoins et les envies des ménages. La lutte contre l'habitat indigne est conditionnée à la capacité à détecter ces situations souvent complexes et invisibles ; ainsi qu'à la qualité de l'intervention et la prise en charge de la personne. Le travail social peut y jouer une place centrale. De même les acteurs du champ du médico-social peuvent être en première ligne de ces situations.

Il convient donc de sensibiliser et outiller l'ensemble des acteurs intervenant au domicile (services sociaux, structures d'insertion, associations tutélares, services d'aide à domicile, Maison de l'Autonomie, associations caritatives...).

La question de la formation est également identifiée comme un objectif fort du PDALHPD.

Responsable de l'action : CD

Partenaires contributeurs : ARS, DDTM, ADIL, CAF, UDCCAS, URIOPSS, FAS + tout autre partenaire concerné pourra être associé aux travaux.

Calendrier prévisionnel de réalisation :

- 2022 : capitalisation sur l'existant, planification des journées de formations
- A partir de septembre 2023 : organisation de 3 journées d'information (ou demi-journée) en présentiel, ouvert largement sous format séminaire et forum d'informations + promotion de l'offre de formation existantes + recensement des besoins spécifiques
- A partir du premier semestre 2024 : organisations de formations thématiques complémentaires en présentiel et en web conférence
- 2024 : reconduction des journées d'informations selon les besoins

Indicateurs : - nombre de formations organisées

- nombre de participants

objectifs :

- favoriser les échanges entre acteurs
- faire connaître les acteurs et les dispositifs nationaux, régionaux, départementaux et locaux et créer de l'interconnaissance
- sensibiliser aux dispositifs, procédures et acteurs de la lutte contre l'habitat indigne et apporter des connaissances théoriques et pratiques plus spécifiques selon le profil des participants.
- 3 journées (ou 1/2 journées) d'informations
- 75 participants

III-2 Objectif 2 : Mise en place d'outils de lutte contre l'habitat indigne par les EPCI

Action 2.1 : Poursuivre l'incitation au déploiement des protocoles LHI

Dans le Pas-de-Calais, 17 EPCI sur 19 sont compétents en matière d'habitat.

Un travail d'incitation a été mené durant le plan pluriannuel précédent. Il a consisté à réaliser un guide à l'attention des EPCI, mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat. Un courrier d'incitation a été transmis à l'ensemble des EPCI avec la compétence habitat en juin 2019.

Au 1^{er} semestre 2022, la situation est la suivante :

La CAHC a rédigé un nouveau plan d'action de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique 2022-2027 actuellement en cours de signature par l'ensemble des partenaires.

La CABBALR a rédigé un nouveau protocole d'actions 2021-2025 actuellement en cours de signature.

La CAPSO a mis en place un guichet unique habitat en 2016, avec une cellule LHI. Néanmoins le protocole de coopération établi en 2012 par l'ex CASO est devenu obsolète.

Plusieurs EPCI avaient établi des protocoles LHI mais ceux-ci sont arrivés à échéance et n'ont pas été renouvelés.

CALL : plan d'action de lutte contre l'habitat indigne signé en janvier 2008.

CAB : plan d'action de lutte contre l'habitat indigne signé en février 2010.

CUA : protocole de lutte contre l'habitat indigne signé en 2006.

Afin de faciliter/inciter la mise en œuvre de ce type de protocoles, un groupe de travail a été créé en janvier 2022 avec les principaux EPCI du département. Pour permettre son auto-animation, un espace de travail collaboratif a été mis à leur disposition avec un espace documentaire, et au besoin la possibilité de créer une foire aux questions.

Afin de poursuivre le déploiement de protocoles locaux, l'incitation pourra être portée par le biais d'avis rendus dans le cadre des porter-à-connaissance Etat effectués lors des mises en place des PLH pour les territoires à enjeux forts.

A l'occasion du groupe de travail instauré, certains EPCI ont fait part de leurs souhaits d'aborder le traitement des situations et cas complexes relevant de multiples intervenants : incurie, cas des propriétaires occupants, etc.

Lors de l'élaboration de ces protocoles locaux, il conviendra d'inciter les EPCI à intégrer un « qui fait quoi ? »/méthodologie sur ce type de situations, et plus particulièrement sur les situations portant sur des logements frappés d'arrêtés relevant des procédures de police relevant du Maire ou du président d'EPCI.

Responsable de l'action : DDTM

Partenaires contributeurs : EPCI, contributions ARS, CAF, MSA, ADIL

Calendrier prévisionnel de réalisation : Il convient d'inciter prioritairement les principales intercommunalités du département à renouveler ou mettre en place un document organisant la lutte contre l'habitat indigne sur leur territoire.

Priorité 1 : CALL (car enjeu LHI fort et besoin de définir le « qui fait quoi »)

Priorité 2 : CAPSO, CAB (car organisation en place, à formaliser)

Priorité 3 : CUA (car enjeu LHI moindre), CAGCTM (car enjeu LHI surtout à Calais, moindre au niveau de l'agglomération), CA2BM (car politique « habitat » à mettre en place).

Indicateurs :

- nombre de protocoles signés
- nombre de réunions du GT
- taux de protocoles intégrant le « qui fait quoi »/méthodologie pour les situations complexes

Objectifs :

- 3 protocoles signés
- 1 réunion du GT/an
- taux : 100 %

III-3 Objectif 3 : Améliorer le repérage et le traitement/instruction des situations

Action 3.1 : Formation ROL

Le principal outil de repérage de l'habitat indigne dans le département est le document **ROL (relevé d'observations logement)** pour établir les constats. Il est le fruit d'un travail partenarial entre divers services.

Depuis 2002 le **guichet unique « éradication de l'habitat indigne »** assuré par la DDTM centralise l'ensemble des signalements et les enregistre dans une **base départementale EHI**.

Les signalements relevant de la **non-décence** sont traités par le guichet unique EHI de la DDTM (à l'exception des SCHS Boulogne-sur-mer et Calais et du guichet habitat de la CAPSO qui assurent le traitement sur leurs zones de compétences).

Les dossiers avec des **désordres importants nécessitant la mise en place d'une action administrative (arrêtés au titre du code de la santé publique et code de la construction et de l'habitation)** sont pris en charge par l'ARS, les SCHS, les mairies ou EPCI.

Enfin, le guichet unique transmet à la CAF/MSA les constats de non-décence pour la mise en place de la **conservation de l'AL**.

Le repérage des situations nécessite d'avoir des personnes à même d'utiliser le relevé d'observations logement.

La DDTM effectue régulièrement des formations à l'usage de cet outil et tient à jour une liste de diffusion ROL avec les personnes utilisant le ROL.

L'ADIL dispense des formations sur la notion de non-décence et les actions à mener.

Un décret habitabilité devrait remplacer le règlement sanitaire départemental. Cette action a donc été suspendue en l'attente de la parution de ce décret. Un groupe de travail sera mis en place pour la réécriture du ROL dès parution. Parallèlement, un second GT sera mis en place en vue d'établir un plan de formation.

Responsable de l'action : DDTM/ADIL

Partenaires contributeurs : ARS, CD, AM 62 + représentants SCHS/ECPI volontaires pour réécriture du ROL, CAF

Publics cibles : communes, EPCI, CCAS, MDS, associations tutélaires...

Calendrier prévisionnel de réalisation : dès parution du décret habitabilité pour GT réécriture et GT formation ROL

Indicateurs :
- Nombre de formations
- Nombre de personnes formées au nouveau ROL

Objectifs :
- 2 formations/an
- 30 personnes formées/an

Action 3-2 Habilitation ROL

La loi ALUR du 24 mars 2014 a renforcé la place et les responsabilités des CAF en matière de lutte contre la non-décence des logements. Dans ce cadre, en complément des actions essentielles de prévention et d'information sur les droits et devoirs des bailleurs et des locataires et leur accompagnement en matière de décence des logements, les Caf disposent d'un levier pour peser sur la résorption de la non-décence : la conservation des aides au logement pour les allocataires percevant une allocation logement à caractère familial (ALF) ou social (ALS) lorsque le logement qu'ils occupent est non décent. De même, il appartient désormais aux Caf d'habiliter les organismes partenaires œuvrant à l'établissement des constats de non-décence des logements pour lesquels une mesure de conservation doit être appliquée.

Le périmètre d'intervention des Caf, au regard des compétences des autres acteurs de la politique territoriale et de l'habitat a été précisé : la constatation de la non-décence est faite à partir d'un diagnostic réalisé par des professionnels (opérateurs partenaires dûment habilités par la CAF) et/ou des professionnels Caf ayant développé une expertise en matière de logement.

Le dispositif de conservation conforte cette exigence de recours à des compétences d'experts, compte-tenu du besoin d'opposabilité aux bailleurs des résultats du diagnostic, aux fins de prévenir tout risque éventuel de contentieux.

Les constats peuvent également être envisagés par d'autres professionnels tels que des travailleurs sociaux, dans le cadre de leurs missions d'accompagnement des familles, dès lors qu'ils ne requièrent pas de compétences professionnelles particulières (logement présentant de manière objective et certaine des risques manifestes pour la santé et la sécurité physique des occupants).

Responsable de l'action : CAF

Partenaires contributeurs : DDTM

Public cible : utilisateurs du ROL

Calendrier prévisionnel de réalisation : Janvier 2023

Indicateurs :
- Nombre de conventions d'habilitation signées
- Nombre d'habilitations délivrées

Objectifs :
- Recenser en lien avec les services de la DDTM, les utilisateurs du ROL sur le département
- Habilitier les utilisateurs du ROL qui remplissent les conditions d'habilitation sur le département

Action 3.3: Outil d'instruction / Déploiement histologe

La DDTM, guichet unique EHI, utilise pour centraliser et enregistrer les signalements des situations de mal logement et permettre leur suivi une base de données développée et accessible uniquement à la DDTM62.

Les réflexions avec les partenaires du PDLHI, puis avec un bureau d'études, ont amené à questionner la transformation de cette base de données en un projet de plateforme d'instruction et d'information, où chaque partenaire et utilisateur – jusqu'au locataire ou propriétaire – pourrait avoir accès aux informations en temps réel sur la situation d'un logement signalé. Ce projet bénéficie de crédits de modernisation par la DITP, et de crédits de la DHUP, est soutenu par le préfet de Région. Il sera promu au-delà du département.

Les investigations menées depuis avril 2022 ont amené à réfléchir à la création d'un outil d'instruction qui pourrait permettre aux maires de mener une procédure de bout en bout suite à un signalement, et aux propriétaires et locataires de mener rapidement la démarche pédagogique de manière dématérialisée, sous la tutelle du GU. Si cet outil rencontre le succès escompté, cet outil pourra être étendu aux partenaires du PDLHI.

Ces réflexions ont permis de nous intéresser à l'outil Histologe, outil de signalement déployé par la DHUP, et utilisé déjà dans d'autres départements. Il s'avère qu'Histologe permettrait d'envoyer les renseignements complétés vers l'outil d'instruction, favorisant ainsi le partage d'informations et le traitement plus rapide. Le déploiement d'histologe dans notre département serait donc un facteur d'efficacité dans le traitement de la LHI.

Responsable de l'action : DDTM

Partenaires contributeurs : ARS, ADIL, Conseil Départemental, Communes/EPCI, CAF, préfecture/sous-préfectures, DHUP

Calendrier prévisionnel de réalisation : - fin 2022 livraison de l'outil histologe
- 2023 : déploiement de l'outil et sensibilisation/formation des acteurs territoriaux à l'outil, en lien avec les collectivités concernées

III-4 Objectif 4 : Lutter contre les marchands de sommeil/propriétaires contrevenants

Action 4.1: Suivi et traitement des arrêtés relevant d'une procédure du Code de la Santé Publique/Code de la Construction et de l'Habitation

En moyenne une centaine d'arrêtés préfectoraux sont pris chaque année au titre du code de la santé publique et du code de la construction et de l'habitation (dont 5 à 10 % par les SCHS de Calais et Boulogne-sur-Mer).

Le suivi des arrêtés préfectoraux, et particulièrement des arrêtés anciens, est une réelle difficulté, face au manque de temps que les services de l'ARS peuvent y consacrer une fois que les occupants ont été mis à l'abri par hébergement ou relogement, mais également face à la perte d'information avec le temps et la relance annuelle nécessaire des communes et des bailleurs pour la mise à jour des informations connues, la mise en œuvre des travaux d'office et de l'astreinte administrative le cas échéant.

Le stock d'arrêtés préfectoraux en vigueur est évalué à environ 350 depuis 2003.

Un comité de suivi des arrêtés préfectoraux d'insalubrité a été mis en place en 2022 et porte à la fois sur le partage d'informations sur l'évolution des dossiers traités antérieurement et sur la décision collective des initiatives à prendre pour les faire aboutir : astreinte administrative, substitution au propriétaire (travaux d'office, hébergement/relogement), déclenchement d'une procédure pénale.

Responsables de l'action : ARS et SCHS

Partenaires contributeurs : Communes/EPCI/DDTM/Préfecture/Sous-Préfectures/DDETS

Calendrier prévisionnel de réalisation : - Comité trimestriel de suivi des arrêtés en vigueur (composition : ARS, DDTM, Préfecture),
- suivi annuel par relance des mairies et bailleurs est assuré par l'ARS.

Indicateurs : - nombre d'arrêtés de mainlevée
- nombre annuel de comités de suivi

objectifs : mise en œuvre de l'astreinte administrative et des travaux d'office (en particulier pour les mesures d'urgence) dès que la situation le nécessite. Abroger 10 % du stock d'arrêtés en vigueur annuellement.

Action 4.2: Renforcement de la collaboration des services en matière de réponse pénale

Il s'agit d'améliorer la coordination des services de l'État en matière d'action administrative et judiciaire et de renforcer l'efficacité de la réponse pénale.

Chaque année, l'ARS transmet systématiquement les arrêtés de police aux parquets (flux annuel : environ 100). La création d'un groupe de travail pourra notamment permettre de travailler sur les suites qui peuvent être données à cette transmission : pour information, pour transmission par le parquet aux services enquêteurs.

Par ailleurs, des PV et signalements fondés sur l'article 40 du code de procédure pénale sont transmis aux parquets en cas de non-respect d'une mesure de police ou par signalement de faits tels que la mise en danger d'autrui, la soumission de personnes vulnérables à des conditions d'hébergement indignes. A ce jour le nombre de signalements/PV transmis par l'ARS est faible (3 à 5 par an). Il s'agira pour les membres du GT de définir les attentes du parquet quant aux informations à mentionner dans le PV/signalement, le circuit de saisine et les modalités d'échanges entre l'ARS et les services enquêteurs.

Responsables de l'action : ARS/TJ +Préfecture

Partenaires contributeurs : DDTM, SCHS

Calendrier prévisionnel de réalisation : création du GT au 2nd semestre 2022

Indicateurs :

- Nb de PV/signalements transmis
- Nb d'enquêtes diligentées
- Nb de condamnations.

Objectifs :

- envoi systématique des arrêtés de police et des PV/signalements aux parquets
- privilégier les poursuites pénales en audience correctionnelle concernant les personnes mises en cause lorsque l'infraction est caractérisée.

Action 4.3: Communiquer sur les actions coercitives mises en place par l'Etat

La loi ALUR (Aménagement, Logement et Urbanisme Rénové) du 26 mars 2014 a créé la possibilité de recourir à une astreinte administrative en matière de lutte contre l'habitat indigne dans le but d'exercer une pression financière sur les propriétaires indécents et de favoriser la mise en oeuvre des mesures prescrites par les arrêtés. La loi ELAN a généralisé et rendu systématique la procédure d'astreinte en dehors des situations relevant de l'urgence.

Un comité de suivi des arrêtés préfectoraux d'insalubrité est mis en place et porte à la fois sur le partage d'informations sur l'évolution des dossiers traités antérieurement et sur la décision collective des initiatives à prendre pour les faire aboutir : astreinte financière, substitution au propriétaire (travaux d'office, hébergement/relogement), déclenchement d'une procédure pénale.

Par ailleurs, dans le cadre des régimes d'autorisation préalable ou de déclaration de mise en location, la détection d'une mise en location sans dépôt d'une demande ou malgré un refus par EPCI fait l'objet d'une démarche contradictoire auprès du propriétaire contrevenant, et peut aboutir à la mise en place d'une amende administrative en l'absence de régularisation de la part de ce dernier.

Ces différentes actions coercitives sont mises en place depuis 2019, et ont fait l'objet d'une organisation entre :

- les ECPI, la DDTM et la préfecture pour les amendes liées au permis de louer,
- l'ARS, la DDTM, la préfecture et les SCHS pour les astreintes administratives.

Afin d'inciter les propriétaires contrevenants à régulariser leurs situations, il est proposé de communiquer sur ces actions coercitives.

Cette action de communication pourra débuter par une réflexion entre les différents partenaires contributeurs afin de poser les supports possibles de communication et d'en évaluer leur pertinence.

Responsables de l'action : DDTM

Partenaires contributeurs : préfecture, ARS, ECPI (dans le cadre du permis de louer).

Calendrier prévisionnel de réalisation : 2023

Indicateurs : Nombre d'actions de communication

Objectifs chiffrés : 1

III-5 Objectif 5 : Prévention/communication/accompagnement auprès des propriétaires, des professionnels de l'immobilier et des locataires

Action 5.1: Communiquer auprès des notaires/agences immobilières sur la décence des logements

Une plaquette « grand public » intitulée « Que faire face à une situation d'habitat dégradé dans le Pas-de-Calais ? » a été conçue en 2019. Cette plaquette s'adresse notamment aux locataires, aux propriétaires, élus, professionnels intervenant dans le domaine social. Elle a notamment fait l'objet d'une diffusion auprès des principaux partenaires du PDLHI, à savoir : Communes/EPCI/CD/ADIL/CAF/MSA. Elle n'a pas fait l'objet d'une communication spécifique auprès des propriétaires ou de leurs représentants.

Une partie des signalements réceptionnés par le Guichet Unique d'Eradication de l'Habitat Indigne et relevant de la non décence concerne des logements gérés soit par des agences immobilières soit par des études notariales, ou encore par des acteurs de l'intermédiation locative.

Une communication visant à cibler les propriétaires ou encore les professionnels de l'immobilier apparaît donc nécessaire. Le décret décence est amené à évoluer à compter du 1^{er} janvier 2023 en instaurant un seuil énergétique à ne pas dépasser pour toute nouvelle mise en location.

Cette communication rappellera l'obligation aux syndicats de copropriété et aux agents immobiliers de signaler au procureur de la République les suspicions d'activités de marchand de sommeil dont ils auraient connaissance dans l'exercice de leurs missions.

Responsable de l'action : DDTM

Partenaires contributeurs : ADIL, ARS, Préfecture, CAF

Calendrier prévisionnel de réalisation : Automne 2022

Indicateurs : Nombre de destinataires : organismes/fédérations

Objectifs : 4

III-6 Objectif 6 : Accompagner les personnes en situation complexe d'habitat indigne

Action 6.1: Définir collectivement une méthodologie pour les situations complexes et les situations d'incurie

Les services de la DDTM, de l'ARS, du Conseil Départemental ou encore l'ADIL sont parfois interpellés par des tiers sur des situations complexes d'habitat non-décent, voire indigne. Ce type de situation peuvent concerner tant des locataires que des propriétaires-occupants à faibles revenus, voire impécunieux, et parfois en marge de la société. La remontée de ce type de situations s'est particulièrement accrue ces dernières années pour les propriétaires occupants par le biais de plaintes du voisinage ou notamment dans le cadre d'échanges/visites qui peuvent être effectuées par les travailleurs sociaux du département chez les personnes en perte d'autonomie, ou encore par d'autres acteurs de terrains.

Les conditions de vie sont un déterminant direct de l'état de santé, et un logement dégradé peut induire des pathologies lourdes ou invalidantes pour l'occupant, mais peuvent aussi conduire à la mise en danger de la santé d'autrui (voisinage, etc.).

De même, le mode d'occupation inhabituel du logement, et plus particulièrement les situations d'incurie (entassement d'objets, de déchets putrescibles, ...) peuvent aussi conduire à des situations de mise en danger pour l'occupant et autrui.

Les partenaires sont souvent démunis pour traiter ce type de situation et les résoudre durablement. Ces situations nécessitent d'aborder tant le volet technique que le volet social, et l'intervention de partenaires multiples.

Un retour d'expérience sur des situations d'incurie a été introduit dans le cadre du protocole de coopération de lutte contre l'habitat indigne pour les situations de dangers sanitaires ponctuels.

IV- Les indicateurs départementaux pour la période 2022-2024

Indicateurs	Volume mai 2022	Objectif de traitement
Parc Privé Potentiellement Indigne	PPPI estimé à 29 013 logts en 2017	Éventuels nouveaux indicateurs à construire si abandon de la base PPPI
Nombre annuel de signalements enregistrés par le guichet unique EHI et nombre dossier de non-décence en cours nombre de formations ROL/an	Flux : en 2021 le guichet unique EHI a enregistré 695 logements signalés. Stock : à la date du 04/05/2022, 736 dossiers de non-décence étaient en cours d'instruction. Pas de formation spécifique donnée en 2020-2021 (sauf permis de louer).	Maintien du volume de signalements annuel et retour à un niveau de logements signalés avant Covid (de l'ordre de 750 signalements en 2019). 2 formations ROL/an à minima 30 personnes formées/an
Habilitation ROL	Nombre de conventions d'habilitation signées: 0 Nombre d'habilitations délivrées:0	Recenser ,en lien avec les services de la DDTM ,les utilisateurs du ROL sur le département Habiler les utilisateurs du ROL qui remplissent les conditions d'habilitation sur le département
Nombre de dossiers avec conservation de l'Allocation Logement	Nombre de dossiers conservation AL ouverts en 2022 : 41 (au 15/6/2022) Stock : 79 dossiers toujours en cours (sur les conservations lancées en 2021 et 2022)	Poursuivre une offre d'intervention sociale en direction des familles en situation de non-décence. Garantir l'égalité de traitement des bénéficiaires d'une aide au logement sur l'ensemble du territoire en permettant, notamment, l'application homogène de la procédure de conservation des aides en cas de non-décence Renforcer l'information des bailleurs sur leurs droits et devoirs, notamment sur les normes de décence, dispositifs de sanction et dispositifs de soutien financier à l'amélioration du logement
Volume d'arrêtés préfectoraux pris au titre du Code la Santé Publique	2021 : 106 mesures de police (dont 6 à l'initiative des SCHS) Depuis 2003 : un stock de 350 arrêtés pris au titre du CSP et du CCH	Abroger chaque année 10 % du stock d'arrêté pris au titre des articles L511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation Accompagner les communes dans la réalisation d'office des mesures nécessaires pour empêcher l'accès et l'usage des logements déclarés insalubres à partir de janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2020.
Enquêtes pénales	Transmission systématique par l'ARS des arrêtés de police aux parquets pour enquête le cas échéant (flux annuel : environ 100). Non respect d'une mesure de police/mise en danger d'autrui/soumission à des personnes vulnérables à des conditions d'hébergements indignes : 3 par an.	Signaler rapidement les mesures d'urgence non réalisées par les propriétaires Poursuivre pénalement de façon systématique les personnes mises en cause lorsque l'infraction est caractérisée.

Indicateurs	Volume mai 2022	Objectif de traitement
Parc Privé Potentiellement Indigne	PPPI estimé à 29 013 logts en 2017	Éventuels nouveaux indicateurs à construire si abandon de la base PPPI
Travaux d'office réalisés par la DDTM et recouvrement	<p>au 31-12-2021 AE engagés : 26 579,00 € (recouvrement à venir en 2022)</p> <p>Montant des titres de perception émis : 81 089,25 au titre de l'année 2019 (y compris frais Moa)</p>	Réaliser de façon systématique les demandes d'émissions de titres de perception à hauteur de 100 % des sommes dépensées+ frais de maîtrise d'ouvrage (8 % des montants des factures).
Protocoles locaux de LHI	<p>0 protocole actuellement en cours d'animation</p> <p>2 protocoles locaux en cours de signatures</p> <p>1 EPCI avec un dispositif opérationnel LHI (CAPSO) sans protocole.</p>	<p>3 nouveaux protocoles signés d'ici 2024</p> <p>1 réunion GT/an</p> <p>Taux de protocoles intégrant le qui fait quoi pour les situations complexes : 100 %</p>

V- Modalités de suivi de la mise en œuvre du plan pluriannuel

Le plan est élaboré pour les années 2022 à 2024 .

Un bilan annuel de mise en œuvre du présent plan d'action sera présenté lors de la réunion plénière du pôle avec un état des indicateurs de contexte départemental (cf. tableau article IV pour les indicateurs départementaux).

Un point sur les actions sera effectué deux fois par an en comité technique LHI .

A l'issue des 3 années de mise en œuvre du plan d'actions un bilan global sera effectué .

En fonction de ce bilan, un nouveau plan sera proposé au PDLHI au plus tard au 1^{er} semestre 2025 .

Annexe 1- Tableau de bord de suivi des objectifs/actions du plan pluriannuel LHI 2019-2021

Objectifs	Actions	Calendrier Prévisionnel de réalisation				Avancement/point d'étape			
		Déc 2019	Jun 2020	Déc 2020	Jun 2021	Déc 2021			
1- Développement des suites pénales –	Action 1-1 : Renforcer la collaboration des services en matière de suivi de procédures pénales-responsable de l'action : Parquet et ARS	Non réalisé	idem	idem	Non réalisé- à conduire fin 2021	Sollicitation des parquets et de la cour d'appel de Douai par courriel du 8/12/21			
	Action 1-2 Transmettre systématiquement les signalements-responsables de l'action : parquet, ARS, SCHS	Réalisé en continu	idem	idem	idem	idem			
2-Prévention des situations à risques pour les immeubles d'habitations	Action 2-1 Formaliser et mettre en œuvre un plan d'action relatif au suivi et à la mise en œuvre des arrêtés de péril-Responsable : pilotage du plan par la préfecture	Plan validé le 14/06/2019	-	-	-	Idem			
	Action 2-2 Traiter le stock des arrêtés CSP Responsable : ARS et SCHS	16 levées réalisées en 2019.	-	Relancé (envoi questionnaire à l'ensemble des communes concernées) aboutissant à des levées suite à démolition contrôlée après travaux pour éventuelle levée (environ 10 % du stock). 23 levées réalisées en 2020.	idem	Idem	action de sensibilisation réalisée au 1 ^{er} trimestre 2022		

Objectifs	Actions	Calendrier Prévisionnel de réalisation		Avancement/point d'étape			
		Déc 2019	Juin 2020	Déc 2020	Juin 2021	Déc 2021	
3-Identification et traitement des copropriétés dégradées	<p>Action 3-1 Mener des études pour une meilleure connaissance des copropriétés sur le territoire - responsable de l'action : EPCI</p> <p>Action 3-2 Intégrer systématiquement un volet copro aux différentes études Anah en se basant sur le registre des copropriétés-responsable de l'action : EPCI qui vont lancer des OPAH RU (CAB, CABBALR, CAHC, CUA, CAGCTM, Calais)</p> <p>Action 3-3 Relancer le projet de POPAC à Béthune et à Boulogne/mer - responsable de l'action : CAB et CABBALR</p> <p>Action 3-4 Traiter les logements en copropriété -responsable de l'action : EPCI délégataire des aides à la pierre ou DDTM (délégation ANAH)</p>	du second trimestre 2019 au premier semestre 2020	-	Réalisé au cas par cas	idem	Idem (une étude devrait être lancée en 2022 sur la CALL)	
4-Mise en place d'outil LHI par les EPCI	Action 4-1 Faciliter la mise en place du permis de louer-responsable de l'action : DDTM	En fonction des demandes annuelles	-	1 réunion en 2020 idem 20 arrêtés sanctions	1 réunion au printemps 2021, 1 réunion à programmer d'ici fin 2021	Idem Prématuré- sera effectif en phase opérationnelle-	
		Environ 2 réunions par an du groupe de travail selon les besoins et les actualités	-	2 réunions GT en 2019 instruction réalisée au fil de l'eau - 9 arrêtés portant sanctions courrier le 25/06/2019	-	1 réunion du GT en décembre 2021	

Objectifs	Actions	Calendrier Prévisionnel de réalisation				Avancement/point d'étape			
		Déc 2019	Jun 2020	Déc 2020	Jun 2021	Déc 2021			
	<p>Action 4-2 Poursuivre avec la CAF les actions de repérages de logements indignes-responsable de l'action : CAF</p>	<p>Partenariat CAF/CAPSO (commune FAUQUEMBERGUES) : 72 logements recensés : 39 non-logements 17 familles prises en charge par travailleur social CAF</p>	-	<p>Envoi questionnaire logement sur des rues ciblées de la CA2BM</p>	<p>117 questionnaires réceptionnés sur 159 envoyés, soit 73.6 % -16 suspensions de non-décence => la visite de ces logements est en cours d'organisation entre la CAF et la CA2BM</p>	<p>159 questionnaires réceptionnés - 117 -101 questionnaires conformes ou allocataires ayant démenagé -16 suspensions de non-décence : * 7 visites d'information/conseil réalisés + ROI * 7 portes closes dont 2 démenagements avec nouvelle mise en location (en cours d suivi) * 2 démenagements sans nouvelle mise en location</p>			
	<p>-actions de repérage en masse (questionnaires) : une action par an en fonction du plan de charge</p> <p>-actions d'information et de prévention sur des bassins de vie ou des quartiers spécifiques, sous couvert d'une convention partenariale : développement des conventions selon les problématiques et moyens identifiés sur les territoires</p> <p>-actions contribuant à offrir aux allocataires des conditions de logement décent : développement des conventions d'habilitation et de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du permis de louer</p> <p>*convention partenariale en cours avec la CAB et la CABBALR</p> <p>*convention partenariale en cours de réflexion avec la CAHC et la CA Grand Calais Terres et Mers</p>	<p>en attente de l'attribution du marché avec volets technique (réalisation ROI/CAT) et un volet social (accompagnement des familles ALF)</p> <p>Conventions « permis de louer » en cours : CAB, CAHC, CALL en cours de renouvellement : CABALLR en cours de réflexion : CCSA, CAGCTM, CCT</p>	<p>Le marché « lutte contre la non-décence » a été attribué à Citémétrie depuis le 21 Janvier 2021.</p> <p>Conventions « Permis de Louer » En cours : CAB, CAHC, CALL, CABBALR, CCSA</p> <p>En cours de réflexion : CA159</p>	<p>Lancement d'une nouvelle opération de la non-décence pour l'année 2022 sur différents territoires</p> <p>Convention partenariale de lutte contre la non-décence en cours de renouvellement avec CAPSO (4 ans)</p> <p>Convention permis de louer : CAB, CABBALR, CAHC, CALL et CCSA</p>					

Objectifs	Actions	Calendrier Prévisionnel de réalisation					Avancement/point d'étape				
		Déc 2019	Jan 2020	Avril 2020	Sept 2020	Déc 2020	Jan 2021	Avril 2021	Sept 2021	Déc 2021	
	<p>Action 4-3 Développer la mise en place de protocoles locaux de lutte contre l'habitat indigne-responsable de l'action : EPC</p>	<p>Priorité 1 : CABBALR, CALL Priorité 2 : CAPSO, CAB, renouvellement protocole CAHC Priorité 3 : CUA, CAGCTM, CA2BM</p>	<p>Courrier circulaire envoyé le 25/06/2019 -CAHC renouvellement programmé pour 2020 -CAPSO : travail techniciens débutera 1^{er} semestre 2020 -CUA : prévu (pas de date prévisionnelle)</p>	-	<p>-CABBALR : en cours de finalisation et signature prévue pour fin 2021 -CAHC en cours de finalisation pour signature prochaine -CAPSO : rédaction suspendue suite lancement-élaboration PLH -CUA : aucune information technique réflexion -CAB : réflexion à prendre la forme d'un guide à l'attention des maires (ETP insuffisant pour animation) -CALL : s'engage dans un travail d'écriture à compter de fin 2021 -CA2BM : réflexion non engagée -CAGCTM : aucune information</p>	<p>-CABBALR : signature du protocole le 15/03/2022 -CAHC en cours signature -CAPSO : rédaction suspendue suite lancement-élaboration PLH -CUA : en cours d'élaboration -CAB : aucune information technique – devrait plutôt prendre la forme d'un guide à l'attention des maires (ETP insuffisant pour animation) -CALL : s'engage dans un travail d'écriture à compter de fin 2021 -CA2BM : réflexion non engagée -CAGCTM : aucune information GT tenu le 26/01/2022- mise en place d'un espace collaboratif</p>					
5-Développement du repérage des situations	<p>Action 5-1 Veiller à la diffusion et à l'actualisation de la plaquette « grand public » - responsable de l'action : DDTM</p> <p>Action 5-2 Déployer des formations à l'utilisation du Relevé D'Observation Logement-responsable de l'action : DDTM</p> <p>Action 5-3 Mettre en place une action d'accompagnement juridique des occupants -responsable de l'action : CDAD et ADIL</p>	<p>Diffusion électronique à prévoir pour le 2nd semestre 2019 Actualisation de la plaquette à examiner en cas d'évolution réglementaire, sinon au plus tard début 2021</p> <p>Réunion d'un groupe de travail avant fin 1^{er} semestre 2019</p>	-	-	<p>Diffusion électronique non réalisée</p>	Idem- plaquette à mettre à jour	Idem- en attente d'un décret habitabilité à venir d'ici fin 2021	Idem	<p>Plaquette en cours de réactualisation</p>		
		<p>Mise en place d'une réunion de travail en 2019</p>	-	<p>GT réalisé en janvier 2020</p>	<p>Le déploiement des formations est en attente des évolutions réglementaires à venir et d'une action de formation/sensibilisation plus large à prévoir sur la thématique LHI auprès des élus/collectivités</p>	Idem	Idem	Idem	<p>Non réalisé- difficultés pour rencontrer le président du CDAD</p>		

Annexe II- Tableau de bord de suivi des indicateurs chiffrés

Indicateurs	Volume avril 2019	Objectif de traitement	Situation			Commentaires/Conclusion
			Déc 2019	Déc 2020	Déc 2021	
Parc Privé Potentiellement Indigène	PPPI estimé à 40 323 logements en 2013 soit 8 % du parc des résidences principales privées.	Nouveaux indicateurs à construire lorsque la nouvelle base FIDELI sera exploitable		Base PPPI toujours en exploitation- PPPI 2015 : 30 194 lgts PPPI 2017 : 29 013 lgts	Idem	Le PPPI diminue sensiblement en 2017 pour présenter un taux de l'ordre de 6,12 % du parc des résidences principales privées.
Nombre de personnes utilisant le ROL, nombre annuel de signalements enregistrés, par le guichet unique EHI et nombre dossier de non-décence en cours	Flux : en 2018 le guichet unique EHI a enregistré 740 logements signalés. Stock : à la date du 26 mars 2019, 600 dossiers de non-décence étaient en cours d'instruction. Près de 300 personnes/entités sont inscrites sur la liste de diffusion du ROL.	Maintien du volume de signalements annuel. Augmentation du nombre de personnes formées à l'utilisation du ROL.	758 logements signalés 1 formation donnée dans le cadre du permis de louer	522 logements signalés stock de 627 dossiers à la date du 20/09/2021 pas de formation	696 logements signalés stock : 699 dossiers à la date du 15/02/2022 pas de formation ROL 310 personnes inscrites liste ROL	Malgré une baisse des signalements observée en 2020 au regard du contexte de la crise sanitaire, les partenaires ont su se mobiliser et arrêter de nouvelles méthodologies de visites. L'année 2021 a permis de renouer avec un nombre de signalements proche de l'avant-crise sanitaire.
Nombre de dossiers avec conservation de l'Allocation Logement	Nombre de dossiers conservation AL ouverts en 2018: 46 Stock : 53 dossiers toujours en cours	Poursuivre une offre d'intervention sociale en direction des familles en situation de non-décence. Garantir l'égalité de traitement des bénéficiaires d'une aide au logement sur l'ensemble du territoire en permettant, notamment, l'application homogène de la procédure de conservation des aides en cas de non-décence Renforcer l'information des bailleurs sur leurs droits et devoirs, notamment sur les normes de décence, dispositifs de sanction et dispositifs de soutien financier à l'amélioration du logement	Nombre de dossiers conservation AL ouverts en 2019 : 46 Au 31/12/2019 Aboutis positivement, AL reversée : 17 AL définitivement perdue : 16 Conservation non engagée (déménagement, ...) : 4	Nombre de dossiers conservation AL ouverts en 2020 : 36 Au 31/12/2020 Aboutis positivement, AL reversée : 13 AL définitivement perdue : 0 Conservation non engagée (déménagement, ...) : 0 23 dossiers toujours en cours	Nombre de dossiers conservation AL ouverts en 2021 : 53 Au 31/12/2021 : Aboutis positivement, AL reversée : 8 AL définitivement perdue : 0 Conservation non engagée (déménagement, ...) : 1 mutation MSA, 2 dossiers sans AL, 2 conservations annulées DDITM 42 dossiers toujours en cours	Le nombre de conservation AL reste relativement stable entre 2019 et 2021 (diminution en 2020, année ralentie par la crise sanitaire). La durée de conservation de l'AL étant de 18 mois maximum, les chiffres évoluent constamment : sur les 53 dossiers AL conservés en 2021, 13 dossiers ont abouti positivement au 15/06/2022 (contre 8 au 31/12/2021). La communication sur la procédure de conservation de l'Allocation Logement, incluse dans la visite d'information/conseil dispensées par l'opérateur Citémérie, est suivi d'effet jusqu'au 15/6/2022, on ne dénombre aucun dossier avec AL définitivement perdu sur les années 2020 et 2021, et très peu de déménagements. La communication sur le sujet est à poursuivre afin de sensibiliser les professionnels sur ces procédures et d'informer/rassurer les locataires et les propriétaires.

Indicateurs	Volume avril 2019	Objectif de traitement	Situation			Commentaires/Conclusion
			Déc 2019	Déc 2020	Déc 2021	
Volume d'arrêtés préfectoraux pris au titre du Code de la Santé Publique	2018 : 118 mesures de police (dont 12 à l'initiative des SCHS) Depuis 2003 : un stock de 172 arrêtés pris au titre des articles L.1331-26 et suivants du Code de la Santé Publique.	Abroger chaque année 5 % du stock d'arrêtés pris au titre des articles L.1331-26 et suivants du Code de la Santé Publique Accompagner les communes dans la réalisation d'office des mesures nécessaires pour empêcher l'accès et l'usage des logements déclarés insalubres à partir de janvier 2016.	10 %	15 %	10 %	Une hausse en 2020 liée à la crise sanitaire qui a induit une diminution des primo-contrôles sur place mais a permis un travail de mise à jour des dossiers en cours en lien avec les communes, notamment sur les arrêtés les plus anciens. Pour les arrêtés d'insalubrité pris à compter du 1 ^{er} janvier 2021, l'exécution d'office de ces mesures est une compétence Etat.
Enquêtes pénales	Transmission systématique par l'ARS des arrêtés de police aux parquets pour enquête le cas échéant (flux annuel : environ 100). Non respect d'une mesure de police/mise en danger d'autrui/soumission à des personnes vulnérables à des conditions d'hébergements indignes : 3 par an.	Signaler rapidement les mesures d'urgence non réalisées par les propriétaires Poursuivre pénalement de façon systématique les personnes mises en cause lorsque l'infraction est caractérisée.	Réalisé en continu 4 signalements	Réalisé en continu 3 signalements	Réalisé en continu Aucun signalement	Pas de condamnation connue sur les signalements transmis.
Travaux d'office réalisés par la DDTM et recouvrement	En 2018 : aucune demande de recouvrement En 2019 : achèvement de la réalisation de travaux d'office entamés en 2018 et engagement d'une nouvelle opération de travaux d'office En matière de recouvrement : près de 31 465 euros feront l'objet d'une demande de titre	Réaliser de façon systématique les demandes d'émissions de titres de perception à hauteur de 100 % des sommes dépensées+ frais de maîtrise d'ouvrage (8 % des montants des factures).	AE engagés : 75 082,45 € Demande de recouvrement : 0 € (seront réalisés au 1 ^{er} semestre 2021)	AE engagés : 0 € Demande de recouvrement : 0 € (seront réalisés au 1 ^{er} semestre 2021)	au 31-12-2021 AE engagés : 26 579,00 € (recouvrement à venir en 2022) Montant des titres de perception émis : 81 089,25 au titre de l'année 2019 (y compris frais Moa)	Les demandes d'émissions de titres sont réalisées de façon systématique même si parfois elles connaissent parfois un décalage quand à leur année effective de réalisation .
Nombre d'OPAH RU avec un volet copropriétés	En 2018 : 1 OPAH RU avec volet copropriétés en cours	9 projets d'OPAH-RU avec volet copropriété dans leur étude pré-opérationnelle (Calais, Boulogne, Béthune, Bruay, Lens, Liévin, Arras, Hénin et Carvin)	--		Situation au 01-10-2021 : 3 OPAH RU	L'objectif quantifié n'est pas atteint.
Protocoles locaux de LHI	1 protocole actuellement en cours d'animation (CAHC), 1 EPCI avec un dispositif opérationnel LHI (CAPSO) sans protocole.	5 protocoles locaux établis en 2021 pour les 8 principales intercommunalités du département (1 communauté urbaine et 7 communautés d'agglomération).		Cf action 4-3	2 protocoles en cours de finalisation, et 2 à 3 protocoles ou guides en cours de réflexion	L'objectif quantifié n'est pas atteint, mais une dynamique a pu être instaurée.

Annexe III- Cartographie de mise en œuvre de l'autorisation préalable et de la déclaration préalable de mise en location d'un logement

